

Nombre de Conseillers :	
en exercice	26
Présents	21 + 3 PV
Votants	24

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-trois le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 14 décembre 2023.

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Alexandra MATTHEY, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :

Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC, Alain JACQUET, PV à Gérard NICAUD, Brigitte BARCELO PV à Nelly BREMOND.

Était Excusé :

Michel BRAUD.

Était Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Nelly BREMOND.

Objet : APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE CLION

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 1^{er} décembre 2021 pour engager la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion approuvée le 27 février 2012. Il présente le projet de révision allégée n°1 qui comprend un ajustement du plan de zonage nécessaire pour permettre un projet de l'entreprise VIGEAN, composé d'un accueil clientèle pour les négociations commerciales dans un cadre paysager :

- classement d'un terrain actuellement classé en zone agricole A, en zone d'activité Uy ;
- complément règlementaire pour la réalisation des haies en limite de propriété et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, L.153-31 et suivants, et R-153-11 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2012 ;

VU le schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay-en-Berry approuvé le 12 avril 2018 ;

VU la délibération du 1^{er} décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération d'arrêt du projet du 21 septembre 2022 présentant les résultats de la concertation qui s'est tenue pendant la durée des études et le bilan qui en a été établi ;

VU les notifications du Préfet, aux personnes publiques associées, à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Indre, du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion, et les avis et réponses qui ont été apportées ;

VU la réunion d'examen conjoint du projet du 15 novembre 2022, avec les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du Président du 21 août 2023 soumettant le projet à enquête publique du vendredi 15 septembre 2023 au lundi 16 octobre 2023 inclus ;

VU le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, l'évaluation environnementale, le règlement écrit et graphique ;

.../...

.../...

ENTENDU les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur qui sont favorables au projet de révision allégée ;

CONSIDÉRANT que les résultats de la concertation, de l'examen conjoint du projet, des consultations et de l'enquête publique nécessitent des modifications mineures du projet de révision allégée n°1 :

- précisions réglementaires en zone Uy pour les haies de clôture en limite avec une zone agricole ou naturelle, pour intégrer le projet d'extension dans le paysage local (haie bocagère, interdiction de brises-vues , autorisation de grillages souples sous conditions) ;
- précision réglementaire en zone Uy pour imposer la gestion des eaux pluviales sur la propriété, sauf impossibilité technique.

CONSIDÉRANT que le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié est prêt à être approuvé par le conseil communautaire :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le projet de révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion, tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans la mairie de Clion durant un mois, et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion approuvé est tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire :

- à compter de sa transmission au Préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,


Gérard MICAUD



Pour extrait certifié conforme.
La secrétaire,


Nelly BREMOND